



# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CENTRES D'ENTRAÎNEMENT UNISPORTS 2019-2020

GUIDE DES NORMES

Coordination et rédaction  
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :  
Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-85951-2 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

## TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1	Description du programme .....	4
Chapitre 2	Objectifs poursuivis et volets du programme .....	7
Chapitre 3	Admissibilité des demandes .....	8
Chapitre 4	Sélection des demandes .....	10
Chapitre 5	Montants, octroi de l'aide financière et versements .....	12
Chapitre 6	Contrôle et reddition de comptes.....	15
Chapitre 7	Autres dispositions.....	18
ANNEXE A	– Guide de présentation des projets.....	19
ANNEXE B	– Critères d'évaluation des projets.....	23

# Chapitre 1 Description du programme

Le principe fondamental du soutien de l'État à la poursuite de l'excellence a été exprimé à plusieurs reprises depuis 40 ans. Historiquement, il a été exprimé dans Le Livre Blanc sur le loisir (1979), dans la Politique de développement de l'excellence sportive (1984), dans la Politique du sport au Québec (1987) puis dans le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport (1997). Ce principe est à nouveau présenté dans Au Québec, on bouge! – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (2017).

## Section 1 : Raison d'être du Programme

Globalement, les raisons pour le Québec d'investir dans le développement de son excellence sportive sont les suivantes :

- Soutenir la poursuite de l'excellence;
- Promouvoir les athlètes de haut niveau comme modèles d'engagement, de dépassement et de résilience;
- Contribuer au développement d'une véritable culture du sport au Québec;
- Exprimer notre fierté nationale en rivalisant avec les meilleurs et en rayonnant à travers le Canada et à travers le monde.

En soutenant financièrement les centres d'entraînement unisports (CEU), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) s'assure de soutenir le développement des athlètes visant des performances internationales (athlètes identifiés « excellence » et la prochaine génération d'athlètes performant sur la scène internationale) en leur assurant un accès prioritaire à des installations spécialisées répondant aux normes internationales.

Pour mettre en œuvre ce soutien financier, le MEES octroie un contrat à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec). L'organisme situé au Parc olympique a été inauguré en 2014 et a pour mission de soutenir les opérations du réseau des centres d'entraînement unisports, lequel est complémentaire aux installations sportives situées au siège social de l'INS Québec.

Les principaux objectifs de l'INS Québec sont :

- Améliorer l'accès prioritaire aux athlètes de haut niveau à des plateaux d'entraînement conformes aux normes internationales sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement;
- Améliorer l'offre de services scientifiques et médico-sportifs comparables aux meilleures pratiques mondiales auprès des athlètes de haut niveau ainsi qu'à leur entraîneur.

## Section 2 : Identification du besoin

Afin de performer sur la scène internationale, les athlètes de haut niveau doivent notamment bénéficier d'un encadrement assuré par des entraîneurs professionnels, obtenir des services scientifiques et médico-sportifs comparables aux meilleures pratiques mondiales et dans le cas des CEU, accéder prioritairement à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement.

Au Québec, le premier effort en ce sens a été fait en 2007 avec la mise en place du Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec (CESAQ); un mandat confié à l'INS Québec nommé à l'époque Centre national multisport Montréal (CNMM). La performance des athlètes aux championnats du monde de la FINA confirme l'impact de l'arrivée de ce Centre.

Le projet de l'INS Québec se veut global et intégrateur :

- Il vise à améliorer les services pour tous les athlètes identifiés « excellence » lesquels s'entraînent au Parc olympique ou dans leur centre ailleurs au Québec;
- Il garantit l'accès prioritaire pour les athlètes identifiés « excellence » et la prochaine génération d'athlètes performants sur la scène internationale soit en aménageant de nouveaux plateaux au Parc olympique ou en soutenant les centres unisports du Québec.

Le réseau des CEU s'est progressivement développé depuis et représente maintenant dix-sept (17) lieux d'entraînement et de stages partout au Québec. Le soutien gouvernemental actuel permet de joindre 76,8 % (378 sur 492) des athlètes identifiés de niveau « excellence » et accueillir une programmation « d'équipes du Québec » afin de préparer la prochaine génération d'athlètes internationaux dans tous les sports associés à l'INS Québec au Québec en 2018-2019.

À terme, plus de 90 % des athlètes identifiés de niveau « excellence » accéderaient prioritairement à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement et améliorerait ainsi globalement les conditions d'encadrement des athlètes identifiés.

## Section 3 : Cadre administratif et législatif

Le Programme de soutien aux centres d'entraînement unisports (PSCEU) s'appuie largement sur le mécanisme administratif éprouvé d'un autre programme de soutien financier géré au sein de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE)) ainsi que sur les fondements législatifs suivants :

## **Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

« En vertu de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la suite du décret 107-2016 du 22 février 2016, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- Promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- Contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent. »

## **Loi sur la sécurité dans les sports**

En vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, le MEES est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du Gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications.

## ***Au Québec, on bouge!* – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir**

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!* contient deux orientations en regard du développement de l'excellence sportive soit :

- Faciliter le cheminement des athlètes vers le haut niveau dont une des mesures est d'accroître le financement accordé aux CREM, aux centres d'entraînement unisports ainsi qu'à l'INS Québec;
- Promouvoir le sport de haut niveau et faire connaître les athlètes québécois de l'élite internationale.

Le PSCEU s'adresse spécifiquement aux athlètes identifiés de niveau « excellence », mais aussi à la prochaine génération d'athlètes internationaux, soit les athlètes identifiés des niveaux « élite », « relève » et « espoir ». Poursuivre le soutien et ainsi garantir l'accès prioritaire aux installations sportives spécialisées auprès de ces athlètes de haut niveau est d'ailleurs une mesure phare de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*

## Chapitre 2 Objectifs poursuivis et volets du programme

Le Programme poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accès prioritaire aux athlètes identifiés<sup>1</sup> de niveau « excellence » à des plateaux d'entraînement conformes aux normes internationales sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement;
- Améliorer l'accueil de différentes programmations de niveau « équipe du Québec » afin de préparer la prochaine génération d'athlètes internationaux performants sur la scène internationale dans tous les sports associés à l'INSQ;
- Améliorer globalement les conditions d'encadrement des athlètes identifiés.

### Date d'entrée en vigueur et d'échéance du PSCEU

Les normes du PSCEU sont en vigueur à partir de la date de leur approbation par le Conseil du trésor jusqu'au 31 mars 2020.

<sup>1</sup> L'identification des athlètes est faite par les fédérations sportives québécoises auprès du MEES.

## Chapitre 3 Admissibilité des demandes

### Section 1 : Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont les fédérations sportives québécoises.

Les fédérations sportives québécoises doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- Être reconnue par le MEES<sup>2</sup>;
- Être soutenue financièrement dans le cadre du PSDE du MEES.

Les CEU doivent respecter toutes les conditions suivantes pour être admissibles au Programme :

- Être enregistré au registre des entreprises du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif - Loi sur les compagnies, Partie III (chapitre C-38, article 218);
- Être soutenu par des contributions financières, humaines ou matérielles des acteurs et des institutions locales et régionales;
- Intervenir dans une région administrative telle que délimitée par le Gouvernement du Québec;
- Desservir les athlètes de niveau « excellence » et ceux de la prochaine génération d'athlètes performant sur la scène internationale de leur discipline;
- Avoir un établissement situé au Québec.

L'admissibilité d'une fédération sportive québécoise au PSCEU ne garantit pas qu'il soit soutenu financièrement. En effet, le MEES ne pourra soutenir des fédérations sportives québécoises que dans la mesure où ces derniers répondent à toutes les exigences du PSCEU et que les disponibilités du PSCEU le permettent.

### Section 2 : Conditions à respecter pour demeurer admissible au PSCEU

Un CEU doit respecter toutes les conditions suivantes pour demeurer admissible au PSCEU :

- Présence sur le site d'un groupe d'entraînement de haut niveau reconnu par l'INS Québec selon les critères suivants :
  - Être reconnu par la fédération canadienne et la fédération québécoise de ce sport;
  - Être dirigé par une entraîneuse ou un entraîneur qualifié à temps plein, certifié du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) niveau 3, ou formé « compétition développement » ou un niveau supérieur;
  - Faire une sélection annuelle des athlètes;
  - Inclure un noyau significatif d'athlètes de niveau « excellence » visant des performances internationales; peut aussi inclure des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève »;
  - Avoir une évaluation annuelle de ses activités et des contrôles réguliers de l'encadrement des athlètes;
  - Être soutenu financièrement par différents partenaires.

<sup>2</sup> Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises.



- Les opérations du centre unisport doivent être intimement liées à l'utilisation régulière et prioritaire des installations spécifiques par la clientèle ciblée dans la demande; les installations doivent avoir une vocation unique et répondre à des normes internationales.
- Les fédérations canadienne et québécoise doivent être impliquées par leurs ressources humaines ou financières dans ce centre unisport et une entente doit exister entre la fédération canadienne et la fédération québécoise qui justifie les conditions liées au soutien (financier ou autre) à ce centre unisport.

### Section 3 : Organisations non-admissibles

Sont des organisations non admissibles au PSCEU :

- Les installations répondant aux critères susmentionnés situées dans le complexe sportif de l'INS Québec du Parc olympique de Montréal;
- Un organisme en situation de faillite;
- Un organisme qui figure dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'a pas respecté ses obligations envers le MEES après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure;
- Les organismes dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne sont pas admissibles au Programme.

## Chapitre 4 Sélection des demandes

L'INS Québec peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du Programme et se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

### Section 1 : Critères d'admissibilité d'un projet

Le projet soumis doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Le demandeur doit être un organisme admissible (voir chapitre III);
- Les projets doivent desservir les athlètes identifiés des niveaux « excellence » ainsi que la nouvelle génération d'athlètes performant sur la scène internationale;
- Les projets devront être présentés avec rigueur selon le guide de présentation des projets du PSCEU (voir Annexe A);
- Les projets doivent être complémentaires aux installations situées au siège social de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec);
- Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des catégories suivantes :
  - Le soutien à la location des installations spécialisées ou de l'entretien des celles-ci.
    - Dépenses admissibles : frais de location de plateaux et d'entretien de ceux-ci, incluant des réparations mineures.
  - Le soutien à la coordination propre à l'utilisation des installations spécialisées et à un accès prioritaire.
    - Dépenses admissibles : honoraires de personnel contractuel administrant les installations afin de les rendre prioritairement accessibles aux athlètes.
  - Le soutien à l'achat d'équipement sportif spécialisé.
    - Dépenses admissibles : achat d'équipement nécessaire à la prestation de services médico-sportifs et scientifiques. Par exemple : bain de récupération, vélo stationnaire.
- Être cohérent avec le modèle de développement des athlètes, déposé au MEES dans le cadre du PSDE, visant des performances internationales;
- Le demandeur doit soumettre tous les documents requis pour la présentation d'une demande d'aide financière (voir chapitre 7).

## Section 2 : Projet non admissible

Un projet ne répondant pas à un critère de la section 1 est considéré comme non admissible.

Les projets en matière de services d'encadrement des athlètes (ex : honoraires pour les intervenants fournissant des services médico-sportifs et scientifiques), les honoraires et les dépenses d'une entraîneuse ou entraîneur ou personnel technique, l'équipement non sportif ou non spécialisé, les frais administratifs, le remboursement ou refinancement de dette, les frais d'amortissement, etc.).

## Section 3 : Mécanisme d'évaluation d'une demande

La détermination du montant à attribuer par CEU est réalisée par un comité interne de l'INS Québec formé de deux professionnels, d'une adjointe administrative, d'une technicienne et du Président-directeur général. On procède d'abord à une analyse quantitative des données recueillies auprès des CEU afin d'établir le montant minimal de soutien aux organismes. Une évaluation qualitative des projets est réalisée dans un second temps en fonction des objectifs poursuivis par le Programme, des critères d'évaluation et de la nature des projets afin de bonifier ou non le montant minimal de soutien aux organismes.

# Chapitre 5 Montants, octroi de l'aide financière et versements

## Section 1 : Établissement du montant de l'aide financière

Les projets admissibles sont évalués d'après les critères d'évaluation présentés à l'annexe B. Selon le classement obtenu et en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, les projets sont sélectionnés dans l'ordre décroissant, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

Les projets présentés par les fédérations sportives québécoises pour desservir les athlètes identifiés des niveaux « excellence » et ceux de la prochaine génération d'athlètes performants sur la scène internationale seront évalués selon les paramètres suivants ayant le même poids relatif et de la démonstration de leur respect fournie par le demandeur :

- Le classement du sport (celui établi dans le PSDE du MEES et aussi celui établi par l'organisme canadien À nous le podium);
- Le statut du centre d'entraînement unisport;
- Le nombre d'athlètes identifiés « excellence » présents au centre unisport;
- Le nombre d'athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » présents au centre unisport;
- Le pourcentage des athlètes brevetés par Sport Canada et à ce centre;
- Le niveau d'activité du groupe d'athlètes en lien avec les installations ciblées (ponctuel, saisonnier, annuel);
- Le pourcentage de financement demandé versus le budget total du projet admissible.

Un tableur est utilisé pour la compilation des résultats. Le nombre total de points obtenus déterminera le montant de soutien financier. Le montant définitif alloué à chaque centre est déterminé à la suite de l'évaluation de la demande soumise par la fédération, et de l'ensemble des demandes reçues.

L'INS Québec transmettra au MEES, une liste comprenant le nom des centres d'entraînement unisports, ainsi que les montants établis à chacun. Cette liste doit être approuvée par le ministre en vue du versement du montant de l'aide financière à chacun des centres.

## Section 2 : Octroi de l'aide financière

L'autorisation des projets découle d'une analyse des demandes effectuée par le comité interne de l'INS Québec formé à cet effet. Elle s'effectue en deux (2) étapes par écrit, dans les 30 jours ouvrables suivants la date d'échéance du dépôt des demandes : l'envoi d'une lettre d'autorisation et la ratification d'une convention d'aide financière :

La lettre d'autorisation :

- Vise à approuver le projet;
- Confirme l'admissibilité du projet et le montant de l'aide financière maximale qui pourrait être accordée;

Lorsque l'autorisation est accordée, la fédération sportive québécoise est considérée comme un bénéficiaire;

La convention d'aide financière :

- Est ratifiée entre l'INS Québec et la fédération sportive québécoise;
- Établit les conditions d'attribution de l'aide financière;
- Détermine notamment les coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide financière, les communications publiques requises par l'INS Québec concernant le projet et les obligations de la fédération sportive québécoise;
- Peut être annulée si aucun coût direct n'a été engagé un (1) an après la date de sa signature.

Le montant de l'aide financière est établi en fonction de l'analyse quantitative de l'envergure de chaque CEU. Les dépenses admissibles sont :

- Le soutien à la location des installations spécialisées ou de l'entretien des celles-ci :
  - frais de location de plateaux et d'entretien de ceux-ci, incluant des réparations mineures.
- Le soutien à la coordination propre à l'utilisation des installations spécialisées et à un accès prioritaire :
  - honoraires de personnel contractuel administrant les installations afin de les rendre prioritairement accessibles aux athlètes.
- Le soutien à l'achat d'équipement sportif spécialisé :
  - achat d'équipement nécessaire à la prestation de services médico-sportifs et scientifiques. Par exemple : bain de récupération, vélo stationnaire.

L'aide financière est versée par l'INS Québec aux fédérations sportives québécoises selon les modalités suivantes :

- Un montant équivalent à 75 % du montant de subvention annoncée, après la date de la dernière signature de la convention;
- Un montant équivalent à 15 % du montant de subvention annoncée, au plus tard le 15 janvier 2020, et après acceptation par l'INS Québec des documents prévus à la convention d'aide financière;
- Un montant équivalent à 10 % du montant total, au plus tard le 31 mars 2020, et après acceptation par l'INS;
- des rapports d'activités.

## Autres conditions

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le CEU ne peut excéder 90 % des coûts estimés de celui-ci. La contribution inclut toute aide financière accordée par les ministères et organismes du Gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et leurs sociétés d'État.

Lorsqu'une aide est versée par l'une ou plusieurs de ces instances avant la réclamation, le montant est soustrait du total des coûts estimés du projet, mais le pourcentage de l'aide financière accordée demeure le même.

Aucun dépassement des coûts par projet approuvé ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Les dépenses admissibles doivent être engagées pour la réalisation des projets à l'intérieur de l'année financière 2019-2020 se terminant au 31 mars 2020.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

# Chapitre 6 Contrôle et reddition de comptes

## Section 1 : Vérifications

Le bénéficiaire doit permettre à tout représentant désigné par l'INS Québec un accès raisonnable à l'aménagement admissible, à ses locaux, à ses livres et à tout autre document, pour que soit vérifiée l'utilisation de l'aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la convention d'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et des réclamations, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de l'INS Québec peut tirer des copies totales ou partielles de tout document qu'il consulte à cette occasion.

L'INS Québec se réserve le droit d'accéder à ces lieux et à ces documents en tout temps.

Toute demande de versement découlant du Programme peut faire l'objet d'une vérification par l'INS Québec ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

## Section 2 : Résiliation

L'INS Québec se réserve le droit de résilier la convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière;
- Le bénéficiaire cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, ou d'une liquidation ou cession de ses biens;
- Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.

S'il y a résiliation de la convention d'aide financière et que le bénéficiaire a reçu au moins un versement, il doit rembourser l'aide financière selon les modalités suivantes :

Moment de la résiliation suivant la date de fin du projet	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Pourcentage de l'aide à rembourser	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %

Advenant le cas où le bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou qu'il a fait de fausses déclarations, un remboursement complet de l'aide financière pourrait lui être exigé.

Advenant le cas où les coûts admissibles sont moindres que ceux établis initialement pour le calcul de l'aide financière, le bénéficiaire doit alors, sur demande de l'INS Québec, lui rembourser un montant proportionnel à l'aide accordée pour ces coûts non admissibles. Il en est de même si les autres règles et les normes du présent Programme ne sont pas respectées ou si une fausse déclaration, intentionnelle ou non, est faite.

L'INS Québec peut déduire de l'aide financière maximale accordée le montant de toute indemnité ou de tout dédommagement versé par un tiers au bénéficiaire en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation liés aux travaux admissibles.

Si le versement d'un montant de l'aide financière a déjà été effectué, l'INS Québec peut exiger que le bénéficiaire lui rembourse l'aide financière correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement qu'il a reçu.

### Section 3 : Reddition de comptes

Afin de bénéficier de l'aide financière, la fédération sportive québécoise doit conclure avec l'INS Québec une convention d'aide financière relativement aux versements et à l'utilisation de l'aide financière et qui l'oblige notamment à respecter non seulement toutes les obligations prévues au Programme, mais aussi les suivantes :

- Obtenir l'autorisation de l'INS Québec pour toute modification importante à apporter au projet autorisé par ce dernier, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus. L'INS Québec jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà inscrites dans la lettre d'autorisation du projet;
- Utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour le projet autorisé;
- Énumérer, lors de la production de sa demande de versement, toutes les sources et tous les montants de l'aide financière obtenue ou faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, et signer une déclaration à ce sujet;
- Tenir à jour les dossiers, comptes et registres appropriés et exacts, relatifs au projet autorisé, les conserver pour une période d'au moins cinq (5) ans après la fin des activités et obliger les tiers liés à lui par contrat à faire de même;
- Au plus tard 4 mois après la fin de l'exercice financier, fournir un rapport de vérification d'un vérificateur externe, un bilan<sup>3</sup> de la réalisation de chacun des projets, identifiés dans la lettre d'exigences spécifiques<sup>4</sup>. Le bilan doit permettre de documenter les objectifs du Programme et comprendre tous les éléments suivants pour chaque projet :
  - Une description comprenant la nature de l'activité, les dates, le lieu et le nombre de participants;
  - Le nombre total d'athlètes identifiés desservis;
  - Tous les revenus incluant la portion de la subvention provenant de l'INS Québec, les sources de financement autonome (du CEU) et la participation financière des athlètes, le cas échéant;
  - Les dépenses réelles effectuées.

<sup>3</sup> Tout changement à la ventilation des sommes prévues pour les projets doit faire l'objet d'une autorisation de l'INS Québec.

<sup>4</sup> Dans l'utilisation de la subvention, il faut se conformer à la répartition établie dans le document intitulé *Exigences spécifiques liées à la réalisation des projets* dans le cadre du PSCEU 2019-2020.



Ces documents seront détruits après trois (3) ans ou pourront être retournés au bénéficiaire s'il en fait la demande.

## Section 4 : Suivi et évaluation

L'INS Québec devra transmettre un suivi de l'atteinte des objectifs du programme, au plus tard le 15 avril 2020, au MEES, selon une forme et des modalités à convenir au préalable.

Les indicateurs qui serviront à évaluer ou apprécier les principaux résultats du Programme sont :

- Le pourcentage du nombre d'athlètes identifiés de niveau « excellence » desservis par les CEU pour l'année 2019-2020;
- Le nombre de programmes de niveau « équipe du Québec » desservis en vue de préparer la prochaine génération d'athlètes internationaux performants sur la scène internationale.

Advenant une contre-performance répétée sur plusieurs années, une suspension du financement sera envisagée le temps d'améliorer la performance de l'organisation.

## Chapitre 7 Autres dispositions

### Section 1 : Demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Web de l'INS Québec, accompagné de tous les documents requis à la section 2 du présent chapitre, au plus tard à la date limite de l'appel de projets indiquée sur le site Web. De plus, l'organisme s'engage à :

- Ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non, ce qui peut mettre fin à l'étude de sa demande;
- Consentir à ce que certains renseignements figurant sur le formulaire de demande soient communiqués à un autre ministère ou organisme pour :
  - Que le respect de certaines mesures administratives soit vérifié;
  - Que l'expertise nécessaire à l'analyse de la demande d'aide financière soit obtenue et que le ministre puisse prendre une décision juste et éclairée.

### Section 2 : Documents requis

Pour toute demande de soutien financier, la fédération sportive québécoise doit remplir et transmettre à l'INS Québec les documents suivants :

- Le formulaire de demande incluant une présentation des projets en vue d'un soutien financier permettant de soutenir le développement des athlètes visant des performances internationales (athlètes identifiés « excellence » et la prochaine génération d'athlètes performant sur la scène internationale) en leur assurant un accès prioritaire à des installations spécialisées répondant à des normes internationales;
- Une résolution de présentation de la demande d'aide financière de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme l'engagement de l'organisme à utiliser la subvention conformément aux normes du Programme.

L'INS Québec peut exiger d'autres documents en complément de la demande d'aide financière.

### Section 3 : Coordonnées de l'organisme

Programme de soutien aux centres d'entraînement unisports  
Institut national du sport du Québec  
4141, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 3N7

# ANNEXE A – Guide de présentation des projets



**Institut national du sport du Québec**

**Programme de soutien aux centres unisports**

**Guide de présentation des projets aux fins de soutien financier**

**2019-2020**

## **Préambule**

Une fédération sportive québécoise reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et soutenue dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence peut déposer une demande pour un projet permettant d'accorder un accès prioritaire aux athlètes québécois identifiés, à des installations spécialisées répondant à des normes internationales.

Le Programme est accessible aux fédérations sportives québécoises pour soutenir des centres unisports qui permettent d'assurer aux athlètes identifiés « excellence », « élite » et « relève » un accès prioritaire à des installations spécialisées. La nature du projet doit être cohérente avec le modèle de développement des athlètes visant des performances internationales.

Ce Programme de soutien comporte trois objets de financement qui sont décrits dans le présent document.

## **Définitions**

Afin d'être considéré comme un centre unisport dans le cadre de ce Programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

1) Présence d'un groupe d'entraînement de haut niveau (GEHN) sur le site

### ***Définition d'un GEHN reconnu par l'INS Québec :***

- Être reconnu par la fédération canadienne et la fédération québécoise de ce sport;
- Être une structure intégrée dans le modèle de développement des athlètes;
- Être dirigé par un entraîneur qualifié à temps plein, certifié du PNCE niveau 3, ou formé « compétition développement » ou un niveau supérieur;
- Faire une sélection annuelle des athlètes;
- Inclure un noyau significatif d'athlètes de niveau « excellence » visant des performances internationales; peut aussi inclure des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève »;
- Avoir une évaluation annuelle de son programme et des contrôles réguliers de l'encadrement des athlètes;
- Être soutenu financièrement par différents partenaires;

2) Les opérations du centre unisport doivent être intimement liées à l'utilisation régulière et prioritaire des installations spécifiques par la clientèle ciblée dans la demande; les installations doivent avoir un caractère unique et répondre à des normes internationales;

3) Les fédérations canadienne et québécoise doivent être impliquées par leurs ressources humaines et/ou financières dans ce centre unisport et une entente doit exister entre la fédération canadienne et la fédération québécoise qui justifie les conditions liées au soutien (financier ou autre) à ce centre unisport.

## **Projets admissibles – catégories :**

### **A. Le soutien à la location des installations spécialisées ou de l'entretien de celles-ci**

*Dépenses admissibles : frais de location de plateaux et d'entretien de ceux-ci, incluant des réparations mineures.*

### **B. Le soutien à la coordination propre, à l'utilisation des installations spécialisées et à un accès prioritaire**

Dépenses admissibles : honoraires de personnel contractuel administrant les installations afin de les rendre prioritairement accessibles aux athlètes.

### **C. Le soutien à l'achat d'équipement sportif spécialisé**

Dépenses admissibles : achat d'équipement nécessaire à la prestation de services médico-sportifs et scientifiques. Par exemple : bain de récupération, vélo stationnaire, etc.

Note : Les dépenses reliées directement au projet, jugées raisonnables et essentielles pour assurer sa réalisation, doivent être encourues au plus tard le 31 mars 2020.

## **Dépenses non-admissible**

Les projets en matière de services d'encadrement des athlètes (ex. : honoraires pour les intervenants fournissant des services médico-sportifs et scientifiques), honoraires et dépenses d'un entraîneur ou personnel technique, équipement non sportif ou non spécialisé, frais administratifs, remboursement/refinancement de dette, frais d'amortissement, etc.

## **Détermination du montant de soutien financier – critères :**

- Le classement du sport (celui établi dans le Programme de soutien au développement de l'excellence du MEES et aussi celui établi par À nous le Podium);
- Le nombre d'athlètes identifiés de chaque niveau (Excellence/Élite/Relève) présents au centre unisport et la durée de leur présence au centre;
- Le nombre d'entraîneurs à temps plein certifiés PNCE niveau 3 ou équivalent selon les normes en vigueur au sein de la fédération (ou supérieur) encadrant ces athlètes;
- Le niveau d'activité du groupe d'athlètes en lien avec les installations ciblées (ponctuel, saisonnier, annuel);
- La cohérence des projets avec l'objectif du Programme - « Permettre aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » et « relève » par la fédération sportive québécoise auprès du MEES un accès prioritaire à des installations aux normes internationales »;
- La pertinence des projets en vue d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadienne et internationale;
- Le coût des projets proposés. Un projet soutenu financièrement par d'autres partenaires que l'INS Québec sera favorisé.

## **Financement**

Le montant définitif alloué à chaque centre est déterminé suite à l'évaluation de la demande soumise par la fédération et de l'ensemble des demandes reçues. À noter que l'enveloppe budgétaire pour cette année 2019-2020 est fermée et déterminée par le contrat de service entre l'INS Québec et le MEES.

Une lettre de confirmation sera envoyée à la fédération québécoise indiquant le montant consenti et les conditions reliées au soutien de l'INS Québec.

L'aide financière sera versée à la fédération québécoise après confirmation du soutien, l'analyse des états financiers et rapports d'activités de l'organisme pour l'année précédente. L'aide financière (ou la subvention) sera octroyée sur une base annuelle et non récurrente.

Un rapport annuel des activités et états financiers vérifiés devront être soumis au plus tard 3 mois après la fin de l'année financière de la fédération. Si le rapport ne peut être soumis à ce moment, la fédération devra expliquer les motifs de ce délai à l'INS Québec avant le 31 mars 2020 pour assurer son financement.

La fédération doit aviser l'INS Québec en cas de changement du contexte initial d'après lequel a été consenti le soutien financier.

## **Pour soumettre une demande de soutien**

Remplir le formulaire joint de demande et le soumettre **avant le xx xxxx 2019** à l'INS Québec – a/s Frédéric Tremblay par courriel à [ftremblay@insquebec.org](mailto:ftremblay@insquebec.org).

## **Information**

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter Frédéric Tremblay, conseiller aux sports, au 514 771-1236 ou à [ftremblay@insquebec.org](mailto:ftremblay@insquebec.org).

## ANNEXE B – Critères d'évaluation des projets

Le montant de l'aide financière d'un centre d'entraînement unisport est déterminé en fonction du système de pointage suivant :

Nombre de points	En k\$
De 1 à 12 points	10,0 et moins
13 et 14 points	10,0 à 25,0
15 à 20 points	25,0 à 50,0
21 points et plus	50,0 à 75,0

Le tableau pour l'attribution de points à la forme suivante tout en incluant les définitions requises :

Critères	Classes	Pointages
Selon le classement du sport établi dans le Programme de soutien au développement de l'excellence du MEES	1 à 10	= 4
	11 à 29	= 3
	30 à 35	= 2
	36 et plus	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le classement établi par À nous le Podium	1	= 4
	2	= 3
	3 et projet « 1 an »	= 2
	Non classé	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le statut du centre d'entraînement unisport	CNE <sup>5</sup>	= 3
	CN DEV <sup>6</sup>	= 2
	Site <sup>7</sup>	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le nombre d'athlètes identifiés « excellence » présents au centre d'entraînement unisport	10 et plus	= 3
	5 à 9	= 2
	4 et moins	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le nombre d'athlètes identifiés « élite » ou « relève » et « autres, par exemple, une équipe nationale »	40 et plus	= 3
	11 à 39	= 2
	10 et moins	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le pourcentage des athlètes des brevetés par Sport Canada qui s'entraînent à ce centre	50 % et plus	= 3
	36 % à 49 %	= 2
	35 % et moins	= 1
	Si S.O.	= 0
Selon le niveau d'activités du groupe d'athlètes fréquentant le centre	12 mois par année	= 3
	Partiel, saisonnier	= 2
	Camps ou suivis par semaine	= 1

<sup>5</sup> Centre national d'entraînement.

<sup>6</sup> Centre national de développement.

<sup>7</sup> Réfère uniquement à une infrastructure.

	Si S.O.	= 0
Selon le pourcentage de financement demandé versus le budget total du projet admissible	Moins de 30 %	= 3
	31 % à 60 %	= 2
	61 % et plus	= 1
	Si S.O.	= 0
Cohérence des projets avec l'objectif du Programme	Location et accès <sup>8</sup>	= 3
	Site unique <sup>9</sup>	= 2
	Équipement et coordination <sup>10</sup>	= 1
	Si S.O.	= 0

<sup>8</sup> Il s'agit de la location pour permettre l'accès à un plateau dans centre sportif.

<sup>9</sup> Il s'agit d'une infrastructure spécifiquement dédiée à un sport.

<sup>10</sup> Il s'agit de la fonction qui doit être remplie dans ce centre.





EDUCATION.GOUV.QC.CA

Éducation  
et Enseignement  
supérieur

Québec 